



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-090

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2019-02-25-010 - Décision du 25/02/2019 portant délégation de signature Laurent Gaunard (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-03-12-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
18ème GRANDES CARRIERES (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-03-07-011 - DÉCISION N° 2019 - 07 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 11

75-2019-03-07-010 - DÉCISION n° 2019-06 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 16

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2019-02-25-010

Décision du 25/02/2019 portant délégation de signature
Laurent Gaunard



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 25/02/2019 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Laurent Gaunard, responsable du site Ile-de-France par intérim pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de leur site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- pour leur site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer, en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint, une partie de ses pouvoirs à Laurent Gaunard pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Laurent Gaunard sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, Laurent Gaunard disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, Laurent Gaunard pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 1

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 2

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 25/02/2019,

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-03-12-001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE
DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18ème
GRANDES CARRIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques
DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18ème
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RONTES inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Maïwenn GINGUENÉ	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Manuel ANCEL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Vincent RIMBAULT	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Maxime SEL	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Julien BOUTRY	Agent des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia NGUYEN	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Xavier DUFET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Youssouf HACHIME	Agent des Finances publiques	1 000 €	1 000 €
Mme Marie-Anne BIZEUL	Agent des Finances publiques	1 000 €	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris le 12 mars 2019

Le comptable public,
responsable du service des Impôts des entreprises,

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-03-07-011

DÉCISION N° 2019 - 07
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION N° 2019 - 07

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-003 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-003 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémentine PESRET, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, chargée de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas DEMENET, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Maxime CROSNIER, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,
- M. Alexis THIBORD, chargé de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,
- M. Nicolas COUZINET, chargé de la mission inspection, contrôle et évaluation.

- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,
- M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public .

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure
 Mme DUCHENY Marie
 M. COUVAL Jérôme
 Mme PULCHERIE Maude
 Mme FEROUJ Magali
 Mme DOUCET Marie-Christine
 Mme BLONDIAUX Clémence
 Mme DONNE Laurence
 M. SEMPER Aurélien
 Mme ENSELME Julie
 M. DEMENET Nicolas
 M. COUZINET Nicolas
 M. THIBORD Alexis
 Mme MONIE Anne-Sophie
 M. CROSNIER Maxime
 M. GALLOUX Simon
 M. FOHRER Thierry
 Mme FELICITE Lyne

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/03/2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-03-07-010

DÉCISION n° 2019-06
portant subdélégation de signature en matière
administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION n° 2019-06

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-002 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-002 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémentine PESRET, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement.
- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,
 - M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable,

- Mme Laurence GUILLOU , adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable
 - Mme Marielle ABBONDANDOLO, cheffe du bureau de l'accès au logement et Mme Patricia PELARD, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Magali FEROUL, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe à la cheffe du bureau,
 - M. Thierry FOHRER, chef du bureau de l'insertion par le logement,
 - M. Ranto RAMARSON, responsable de la cellule réponse à l'usager,
 - Mme Marianne FOUQUET, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,
- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
 - M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Maude PULCHERIE , adjointe au chef de bureau,
 - M Alexandre JANIN, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - Mme Valentine BRAIVE, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
 - Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,
 - Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,
 - M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission habitat privé.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/03/2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER